

-----  
Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange PRIOUL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 février 2025.

**Présents** : Sophie BLEJEAN, Soizic BLOT, Anne-Sophie BOHUON, Pascal COSTARD, Gaëlle DANIELOU, Franck DELALANDE, André DEMEESTERE, Françoise FOUCAUD, Audrey HIROU-ROBERT, Olivier JEHANNE, Ange PRIOUL, Sébastien RAOULT, Pierre-Ellin SILVESTRE, Emilie THAUNAY.

**Absent excusé** : Bernard HUBERT-GUGLIELMACCI

**Secrétaire de séance** : Franck DELALANDE

Dans le cadre de la délégation de signature (délibération 2020-028 du 9/06/2020), Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

-Devis de 89,00 € HT (Tiers : CM CREATION) pour un Roll'Up.

-Devis de 615,83 € HT (Tiers : Brocéliande Motoculture) pour pompe à eau-citerne.

-Devis de 1 173,15 € HT (Tiers : Richard'Elec) pour divers travaux + sèche-mains toilettes espace Arbenn.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 14 janvier 2025 : adopté à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du lundi 27 janvier 2025 : adopté à l'unanimité.

Déplacements Solidaires Brocéliande : participation financière : année 2025 : point ajourné : adopté à l'unanimité.

2025-010 : Bar-Restaurant, situé 3, place du Roi Salomon : cession : autorisation de signature.

Lors de la séance du 10 décembre dernier, le conseil municipal décidait la cession du bail commercial du bar restaurant situé 3, place du roi Salomon et la vente du matériel de cuisine pour un montant de 20 000,00 €.

Afin de finaliser le dossier avec les futures repreneuses, Monsieur le Maire présente les différents points à valider pour cette cession :

- 1) Le prix de la cession envisagée, pour un prix global de 35.000 euros, pour les éléments de fonds de commerce BAR RESTAURANT auquel est attaché un débit de tabacs, se répartit comme suit :

Les éléments incorporels suivants pour une valeur de 15.000 € :

- Le droit au bail pour le temps restant à courir des locaux
- Le bénéfice de la licence de IV catégorie, et toutes les licences et autorisations délivrées par l'Administration, les brevets ou cartes permettant son exploitation.

Les éléments corporels suivants pour une valeur de 20.000 € :

Le mobilier commercial, les agencements et le matériel servant à son exploitation

- 2) Les cessionnaires sont Mesdames Loetitia BARBOT et Sébastienne BARBOT (les sœurs BARBOT). Il faut prévoir une éventuelle faculté de substitution (pour le cas où leur comptable privilégierait une SNC : S.N.C. L'ESCALA).
- 3) Il faut également l'autoriser à signer les actes avec les conditions suspensives demandées par les cessionnaires (notamment souscription d'un prêt bancaire).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- D'acter les points suivants :
- 1) **Le prix de la cession envisagée, pour un prix global de 35.000 euros, pour les éléments de fonds de commerce BAR RESTAURANT auquel est attaché un débit de tabacs, se répartit comme suit : Les éléments incorporels suivants pour une valeur de 15.000 € :**
    - Le **droit au bail** pour le temps restant à courir des locaux
    - Le **bénéfice de la licence de IV catégorie**, et **toutes les licences et autorisations délivrées par l'Administration**, les brevets ou cartes permettant son exploitation.**Les éléments corporels suivants pour une valeur de 20.000 € :**

Le mobilier commercial, les agencements et le **matériel** servant à son exploitation
  - 2) Les cessionnaires sont Mesdames Loetitia BARBOT et Sébastienne BARBOT (les sœurs BARBOT). Il faut prévoir une éventuelle faculté de substitution (pour le cas où leur comptable privilégierait une SNC : S.N.C. L'ESCALA).
  - 3) Il faut également l'autoriser à signer les actes avec les conditions suspensives demandées par les cessionnaires (notamment souscription d'un prêt bancaire).
- De lui donner pouvoir pour signer les actes relatifs à cette cession entre la commune de Maxent et les cessionnaires, et transcrit par Maître Benoît PICHEVIN, notaire à Plélan-le-Grand.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'acter les points suivants :
- 1) **Le prix de la cession envisagée, pour un prix global de 35.000 euros, pour les éléments de fonds de commerce BAR RESTAURANT auquel est attaché un débit de tabacs, se répartit comme suit : Les éléments incorporels suivants pour une valeur de 15.000 € :**
    - Le **droit au bail** pour le temps restant à courir des locaux
    - Le **bénéfice de la licence de IV catégorie**, et **toutes les licences et autorisations délivrées par l'Administration**, les brevets ou cartes permettant son exploitation.**Les éléments corporels suivants pour une valeur de 20.000 € :**

Le mobilier commercial, les agencements et le **matériel** servant à son exploitation
  - 2) Les cessionnaires sont Mesdames Loetitia BARBOT et Sébastienne BARBOT (les sœurs BARBOT). Il est prévu une éventuelle faculté de substitution (pour le cas où leur comptable privilégierait une SNC : S.N.C. L'ESCALA).
  - 3) D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes avec les conditions suspensives demandées par les cessionnaires (notamment souscription d'un prêt bancaire).
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes relatifs à cette cession entre la commune de Maxent et les cessionnaires, et transcrit par Maître Benoît PICHEVIN, notaire à Plélan-le-Grand.

#### **2025-011 : Bar-Restaurant, situé 3, place du Roi Salomon : travaux de peinture : devis.**

Quatre artisans peintres ont été consultés. Tous ont visité les lieux et ont donc pris connaissance des travaux à réaliser, il s'agit de :

- FM Peinture de Plélan-le-Grand :
- Brocéliande Peinture de Saint-Thurial
- MAI Déco de Maxent
- SAS Margue de Bourg-des-Comptes

Chaque artisan a remis son devis hors taxes en précisant, comme demandé, la date d'intervention pour réaliser les travaux, à savoir :

- FM Peinture de Plélan-le-Grand : 9 911,46 € - mars
- Brocéliande Peinture de Saint-Thurial : 10 387,49 € + 748,00 € (radiateur) = 11 135,49 € – courant mai
- MAI Déco de Maxent : 8 309,88 € + 509,50 € (papier peint) = 8 819,38 € - mars
- SAS Margue de Bourg-des-Comptes : 9 796,59 € - mi mars

La commission Voirie, Urbanisme, Bâtiments, Environnement réunie le samedi 15 février 2025 a étudié les différents devis et propose de retenir celui présenté par MAI Déco de Maxent pour un montant hors taxes de 8 819,38 € (papier peint compris).

Monsieur le Maire propose d'accepter le devis présenté par MAI déco pour un montant de 8 819,38 € H.T. et de l'autoriser à signer le devis.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De valider la proposition de MAI déco de Maxent pour un montant de 8 819,38 € H.T.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis.

**2025-012 : Instauration de la gratuité en médiathèque.**

Les médiathèques jouent un rôle essentiel dans l'accès à la culture, à l'éducation et à l'information. Elles sont des espaces publics inclusifs qui favorisent l'égalité et la cohésion sociale. Mettre en place la gratuité des médiathèques présente plusieurs avantages :

- Favoriser l'accès à la culture pour tous : Chaque citoyen devrait pouvoir accéder librement à des ressources éducatives et culturelles, sans qu'un coût d'entrée soit un obstacle.
- Renforcer le rôle social de la médiathèque : Une médiathèque gratuite devient un lieu de rencontre et d'échange ouvert à tous, favorisant l'inclusion sociale.
- S'inscrire dans une dynamique régionale ou nationale.
- Réduire les disparités territoriales : Dans un contexte où d'autres communes mettent en place la gratuité, maintenir des frais d'inscription pourrait créer une inégalité perçue entre les habitants de différentes localités. En offrant la gratuité, la médiathèque de Maxent se positionnerait comme un acteur engagé pour l'équité culturelle et éducative.
- Valoriser les ressources et services de la médiathèque : Les médiathèques ne se limitent pas aux prêts de livres : elles offrent aussi des animations, des accès numériques, des formations, et bien plus. La gratuité permettrait de mettre en avant ces services auprès d'un public plus large, augmentant ainsi leur rayonnement et leur utilisation. Actuellement, le tarif d'inscription est de 10 € par famille. Cela représente un montant annuel de 800 € pour l'année 2024 (790 € en 2023 et 870 € en 2022).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, après avis favorable de la commission finance du 27 janvier dernier :

- La mise en place de la gratuité de la médiathèque à compter du 1er mars 2025.
- Les modifications du règlement de la médiathèque compte-tenu de la gratuité.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- La mise en place de la gratuité de la médiathèque à compter du 1er mars 2025.
- Les modifications du règlement de la médiathèque compte-tenu de la gratuité.

**2025-013 : Associations : vote des subventions communales : année 2025.**

**Rapporteur : Sébastien RAOULT.**

Conformément aux critères d'attribution votés lors du conseil municipal du 27 avril 2021 (délibération 2021-030), la commission vie associative, validé par la commission finances lors de sa réunion du 4 février dernier, propose les montants suivants pour l'année 2025 :

	Part fixe	Adhérents -20 ans 7,50 €	Adhérents + 20 ans 5,00 €	Proposition 2025
<b>Associations Sportives</b>				
Gymnastique Volontaire	250,00 €		150,00 €	400,00 €
Brocéliande Volley	250,00 €		25,00 €	275,00 €
VTT Club Maxent	250,00 €		125,00 €	375,00 €
FC Plélan-Maxent	250,00 €		35,00 €	285,00 €
Athletico Maxent	250,00 €		15,00 €	265,00 €
Tennis Club			15,00 €	15,00 €
Yukikan Brocéliande (Judo)		180,00 €	5,00 €	185,00 €
La Pétanque Maxentaise	250,00 €	7,50 €	200,00 €	457,50 €
			<b>Total</b>	<b>2 257,50 €</b>
<b>Associations Loisirs, Culturelles, Ecoles</b>	<b>Participation 2024</b>			<b>Proposition 2025</b>
A.C.C.A. Maxent	450,00 €			450,00 €
AZYLIS	250,00 €			250,00 €

A.A.P.P.M.A.Chèze-Canut	450,00 €			450,00 €
ACPG-CATM	300,00 €			300,00 €
La Maxentaise	750,00 €			750,00 €
A.P.E.L. Saint-Joseph	150,00 €			250,00 €
A.P.E. les Gallo-Peints	150,00 €			250,00 €
MAX' EN JEUX	0,00 €			400,00 € <i>(y compris 150,00 €- nouvelle associa- tion)</i>
<b>Total</b>	<b>3 000,00 €</b>			<b>3 100,00 €</b>
<b>Associations Diverses</b>				
Prévention Routière	50,00 €			50,00 €
Alcool Assistance	50,00 €			50,00 €
F.N.A.H.T.	100,00 €			100,00 €
Les Restos du Cœur	160,00 €			160,00 €
<b>Total</b>	<b>360,00 €</b>			<b>360,00 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>5 717,50 €</b>

Les conseillers municipaux, membre du bureau ou simple adhérent, ne prennent pas part au vote de la subvention de l'association concernée.

Après délibération, le conseil municipal valide les propositions pour les subventions communales pour l'année 2025.

*Avec :*

- 13 voix pour : la Gymnastique Volontaire.
- 13 voix pour : Brocéliande Volley.
- 13 voix pour : VTT Club Maxent.
- 13 voix pour : F.A.C.C.A. Maxent.
- 13 voix pour : FAZYLIS.
- 11 voix pour : l'ACPG-CATM.
- 11 voix pour : la Maxentaise.
- 13 voix pour : APEL Saint-Joseph.
- 13 voix pour : APE les Gallo-Peints.
- 13 voix pour : MAX'EN JEUX.

#### **2025-014 : Participations financières aux écoles : année 2025.**

La commission finances propose au conseil municipal les participations suivantes pour les écoles pour l'année 2025 :

**1-Fournitures scolaires : 50 € par enfant**

. École publique « les Gallo Peints » : 85 élèves inscrits au 01/01/2025 x 50 € = 4 250,00 €.

. École privée « Saint- Joseph » : 69 élèves inscrits au 01/01/2025 x 50 € = 3 450,00 €.

**2- Activité piscine : prise en charge en totalité de l'activité pour l'école publique les Gallo Peints et l'école privée Saint-Joseph : transports et entrées.**

**3- Voyages scolaires, projets pédagogiques :**

-10,50 € par jour, par enfant et ce pour 4 jours maximum pour les enfants scolarisés à Maxent, sur justificatif.

Ecole publique « les Gallo Peints : montant maximum à budgétiser sur 2025 :

85 élèves x 10,50 € x 4 jours = 3 570,00 €.

Ecole privée Saint-Joseph : montant maximum à budgétiser sur 2025 :

69 élèves x 10,50 € x 4 jours = 2 898,00 €.

*Soit un total de 6 468,00 € à inscrire à l'article 65748 du budget primitif 2025.*

-10,50 € par jour, par enfant et ce pour 4 jours maximum pour les collégiens et les lycéens, sur justificatif.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- D'accepter ces propositions pour les participations financières aux écoles pour l'année 2025.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'accepter ces propositions pour les participations financières aux écoles pour l'année 2025.

#### **2025-015 : Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph : année 2025.**

Le conseil municipal est invité à voter les crédits suivants pour l'année 2025 à l'école privée Saint Joseph, à savoir :  
Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Joseph :

. Maternelle : 21 élèves (domiciliés sur la commune) x 1 329,45 €\* = 27 918,45 €.

. Primaire : 38 élèves (domiciliés sur la commune) x 365,48 €\* = 13 888,24 €

. Fournitures scolaires : 69 élèves x 50,00 € = 3 450,00 €

Soit une somme de 45 256,69 € inscrite à l'article 6558 du budget primitif 2025.

*\* coût de revient d'un élève de l'école « les Gallo Peints » pour l'année 2023, transmis en Préfecture.*

Les versements seront effectués selon les périodes suivantes :

1<sup>er</sup> acompte : 11 314,17 € au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2025,

2<sup>ème</sup> acompte : 11 314,17 € au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2025,

3<sup>ème</sup> acompte : 11 314,17 € au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2025,

le solde soit 11 314,18 € en fin d'année 2025.

Un contrat d'association a été signé le 16 octobre 2001 entre l'Etat et l'école privée Saint-Joseph.

Afin de formaliser cette participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph, une convention doit être établie entre la commune, le chef d'établissement et le président de l'organisme de gestion chaque année.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De valider la somme de 45 256,69 € pour la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph pour l'année 2025.
- De l'autoriser à signer la convention de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée Saint-Joseph entre la commune, le chef d'établissement et le président de l'organisme de gestion.

Après délibération, 12 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal décide :

- De valider la somme de 45 256,69 € pour la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph pour l'année 2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée Saint-Joseph entre la commune, le chef d'établissement et le président de l'organisme de gestion.

#### **2025-016 : Subvention coopérative de l'école publique « les Gallo Peints » : année 2025.**

Après avis de la commission association et de la commission finances, Monsieur le Maire propose d'accorder la somme de 1 000,00 € pour la subvention de fonctionnement à la Coopérative de l'Ecole Publique « les Gallo Peints ».

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'accorder la somme de 1 000,00 € pour la subvention de fonctionnement à la Coopérative de l'Ecole Publique « les Gallo Peints ».

#### **2025-017 : Subventions aux établissements scolaires : année 2025.**

Après avis de la commission association et de la commission finances, Monsieur le Maire propose de verser la somme de 45,00€ par jeune à l'établissement scolaire suivant :

-Lycée Jean-Baptiste le Taillandier (Saint Aubin du Cormier) : 1 élève : 45,00 €.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De verser la somme de 45,00€ par jeune à l'établissement scolaire suivant :  
-Lycée Jean-Baptiste le Taillandier (Saint Aubin du Cormier) : 1 élève : 45,00 €.

#### **2025-018 : Association de l'EHPAD résidence « Le Grand Champ » : cotisation 2025.**

##### **Rapporteur : Françoise FOUCAUD**

Tous les ans, la commune de Maxent verse une cotisation annuelle de 60,00 € à l'association de l'EHPAD résidence « Le Grand Champ ». Monsieur le Maire propose donc de la renouveler pour l'année 2025.

Après délibération, 12 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal décide :

- De verser une cotisation annuelle de 60,00 € à l'association de l'EHPAD résidence « Le Grand Champ » de Maxent.

## 2025-019 : Déplacements Solidaires Brocéliande : participation financière : année 2025.

Point ajourné.

Ce dossier sera étudié par le conseil d'administration du CCAS.

## 2025-020 : Protection Civile : Convention de concours dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Maxent.

La présente convention a pour objet de définir le concours que peut apporter la Protection Civile d'Ille et Vilaine (APC 35) à la commune de Maxent dans le cadre de la mise en œuvre de son plan communal de sauvegarde (PCS).

La Protection Civile 35 met à disposition des personnels bénévoles et matériels associatifs pour des missions en rapport avec l'objet de l'association, relevant de ses compétences et en fonction de la disponibilité de ceux-ci.

La Protection Civile se réserve le droit de suspendre sa collaboration et de se retirer du dispositif dans le cas où les missions confiées ne correspondraient pas à son champ de compétences, ses valeurs ou mettraient en danger son personnel.

A titre d'exemples, les moyens de l'association peuvent être engagés :

- Pour mener des actions de vigilance (avant l'événement) : reconnaissance, alerte de la population,
- Pendant la phase d'urgence : mise à l'abri des personnes, hébergement d'urgence,
- Après la phase d'urgence : déblaiement/pompage, approvisionnement, accompagnement de la population.

Le secours à personnes est en dehors du périmètre des PCS et donc de cette convention.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De l'autoriser à signer cette convention de concours dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde avec la Protection Civile.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de concours dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde avec la Protection Civile.

\*\*\*\*\*

### **Monsieur le Maire informe :**

- Projet Tiers-Lieu : avis à appel à la concurrence pour la maîtrise d'œuvre publié, délai de réponse jusqu'au 14 mars.
- Ecole « Les Gallo Peints » : diagnostic amiante effectué par le cabinet Qualiconsult : résultat du rapport : il n'y a pas d'amiante dans les locaux de l'école.
- Syndicat mixte des Eaux de Paimpont : travaux à venir sur les secteurs « La Devairie », « Les 9 Fontaines » et « Le Chêne Jouit ».
- L'Hêtre de Ponthus n'avait pas résisté à la tempête Ciaran. Destination Brocéliande avait proposé aux communes de récupérer un morceau du hêtre de Ponthus pour garder la mémoire de cet arbre. La commune a pu avoir un morceau de 60 cm de hauteur et de 30 cm de diamètre. Monsieur Frédéric PROVOOST (créateur de la sculpture bois à l'entrée du domaine des Hayes) a été contacté afin de faire une proposition (projet buste de marianne).

### **Madame Sophie BLEJEAN informe :**

- Pays de Brocéliande : une commission s'est déroulée au mois de février sur la révision du Schéma de cohérence territorial (SCoT).
- Brocéliande Communauté : commission urbanisme intercommunale le jeudi 20 février prochain sur le volet commerce du SCoT. Monsieur le Maire représentera la commune.
- Projet aménagement lotissement « Maxent Nord » : point sur la situation avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Bretagne :
  - 2025 est la dernière année de portage, la commune doit commencer à rembourser les deux terrains achetés.
  - Par rapport au contentieux sur la parcelle située en zone humide, achetée par l'EPF de Bretagne sans étude préalable du périmètre, la commune demande que la responsabilité soit partagée. Un courrier a été fait dans ce sens afin de négocier l'étalement de la dette pour le rachat des parcelles acquises par l'EPF de Bretagne et du partage du coût de la zone humide (prise en charge de 50% par l'EPF de Bretagne).

-A ce jour, un projet d'avenant a été transmis afin de prolonger la durée du portage de deux ans et d'étaler les paiements en trois fois. L'EPF de Bretagne doit le valider lors de sa commission du 4 mars et il sera proposé à l'ordre du jour du conseil municipal du 31 mars prochain.

-Rappel de la règle nationale sur la zone humide : la mise en œuvre de la séquence ERC (éviter, réduire, compenser) pour pouvoir l'aménager ne peut être appliquée puisqu'il y a possibilité sur la commune d'éviter de construire sur cette zone, notamment autour.

**Monsieur Sébastien RAOULT informe :**

- Assemblée Générale de la Protection Civile le 22 mars 2025 à 11H30. Vin d'honneur offert par la commune. 2025 : 10 ans d'existence de l'antenne de Brocéliande et 60 ans de la création de la Protection Civile Ille-et-Vilaine.

**Monsieur Franck DELALANDE informe :**

- Rénovation énergétique de l'éclairage public : un diagnostic va être effectué par le SDE 35 (rue Ange Gouin, rue des Clouettes, place Solidor, rue du Prélois, place du roi Salomon, la Loge des Bois).
- Rachat de guirlandes : différents fournisseurs ont été contactés.
- Espace Arbenn : sanitaires : installation de sèche-main.
- Salle polyvalente : changement du piano de cuisson. L'entreprise BIHAN a été contactée pour un devis.
- Salle du terrain des sports : la salle va être repeinte par les agents du service technique.
- Ecole « les Gallo Peints » : intervention ce mardi d'un couvreur de Saint-Thurial pour réparation de la toiture (fuites).

*L'ordre du jour étant terminé, la séance a été levée à 21h08.*

Le Maire  
Ange PRIOUL



Secrétaire de Séance  
Franck DELALANDE



